



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

178^e Année – Spécial N° 16

PORT-AU-PRINCE

Mardi 13 Juin 2023

SOMMAIRE

DÉCRET

- *DÉCRET RAPPORTANT LA LOI DU 17 AOÛT 2017 PORTANT ORGANISATION ET RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL SUR LA DURÉE DE VINGT-QUATRE (24) HEURES RÉPARTIE EN TROIS (3) TRANCHES DE HUIT (8) HEURES.*

ARRÊTÉ

- *ARRÊTÉ RAPPORTANT CELUI DU 19 JUILLET 2021 NOMMANT LA CITOYENNE STÉPHANIE MONDESTIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'OFFICE NATIONAL D'ASSURANCE-VIEILLESSE (ONA).*
- *ARRÊTÉ NOMMANT LE CITOYEN MARIO CHOULOUTE, CONSUL GÉNÉRAL D'HAÏTI À MIAMI.*

NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de la République ;

Vu l'Accord Politique pour une Gouvernance Apaisée et Efficace de la Période Intérimaire des 10, 11, 12, 13 et 14 septembre 2021 publié au Journal Officiel de la République « Le Moniteur » en date du 17 septembre 2021 ;

Vu le Consensus National pour une Transition Inclusive et des Élections Transparentes du 21 décembre 2022 publié au Journal Officiel de la République « Le Moniteur » en date du 3 janvier 2023 ;

Vu la Convention (n° 1) tendant à limiter à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine le nombre des heures de travail dans les établissements industriels, signée à Washington, le 29 octobre 1919, et sanctionnée par le Décret du 3 septembre 1951 ;

Vu la Convention (n° 14) concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, signée à Genève, le 25 octobre 1951, et sanctionnée par le Décret du 3 septembre 1951 ;

Vu la Convention (n° 30) concernant la réglementation de la durée du travail dans le commerce et dans les bureaux, signée à Genève, le 28 juin 1930, et sanctionnée par le Décret du 3 septembre 1951 ;

Vu la Convention (n° 106) concernant le repos hebdomadaire dans le commerce et les bureaux sanctionnée par le Décret du 26 septembre 1957 ;

Vu la Convention de Vienne sur le Droit des Traités du 23 mai 1969, adoptée par le Décret du 27 février 1980 ;

Vu la Loi du 18 juillet 1974 instituant et réglant, sur le territoire de la République d'Haïti, des zones clôturées dénommées : « Parcs Industriels » ;

Vu le Décret du 4 novembre 1983 organisant le Ministère des Affaires Sociales ;

Vu le Décret du 24 février 1984 harmonisant le Code du Travail voté le 12 septembre 1961 avec des normes établies par certaines Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;

Vu la Loi du 9 juillet 2002 portant sur les Zones Franches ;

Vu la Loi du 17 août 2017 portant organisation et réglementation du travail sur la durée de vingt-quatre heures répartie en trois tranches de huit heures ;

Considérant qu'en ratifiant les Conventions internationales du travail de l'OIT, l'État haïtien a pour obligation de s'assurer de la conformité de sa législation nationale à ces normes et de prendre les mesures nécessaires pour rendre effectives leurs dispositions sur son territoire ;

Considérant qu'il est du devoir de l'État haïtien de prendre des mesures propres à améliorer les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre ;

Considérant qu'il est de principe que les droits acquis doivent être préservés ;

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de rapporter la Loi du 17 août 2017 portant organisation et réglementation du travail sur la durée de vingt-quatre heures répartie en trois tranches de huit heures ;

Considérant que le Pouvoir Législatif est, pour le moment, inopérant et qu'il y a alors lieu pour le Pouvoir Exécutif de légiférer par Décret sur les objets d'intérêt public ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires Sociales et du Travail ;

Et après délibération ;

DÉCRÈTE

Article 1^{er}.- La Loi du 17 août 2017 portant organisation et réglementation du travail sur la durée de vingt-quatre heures répartie en trois tranches de huit heures est et demeure rapportée.

- Article 2.-** Les articles 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, du Code du Travail actualisé, traitant de la durée du travail et les articles 120, 121, et 122 du même Code, définissant et réglementant le travail de nuit, reprennent force et vigueur et sont d'application.
- Article 3.-** Les mineurs de moins de seize (16) ans ne pourront travailler dans les entreprises industrielles, agricoles ou commerciales.
- Article 4.-** Le présent Décret abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence du Ministre des Affaires Sociales et du Travail.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 7 juin 2023, An 220^e de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



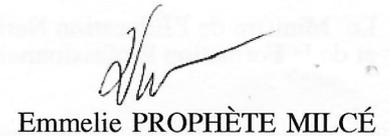
Ariel HENRY

Le Ministre a.i. de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales



Ariel HENRY

La Ministre de la Culture et de la Communication



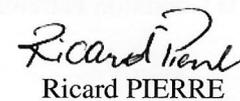
Emmelie PROPHÈTE MILCÉ

Le Ministre a.i. de la Justice et de la Sécurité Publique



Emmelie PROPHÈTE MILCÉ

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



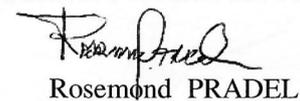
Ricard PIERRE

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Michel Patrick BOISVERT

Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications



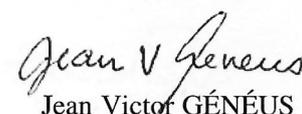
Rosemond PRADEL

Le Ministre de l'Environnement



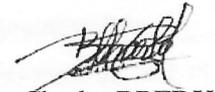
James CADET

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



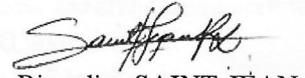
Jean Victor GÉNÉUS

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural



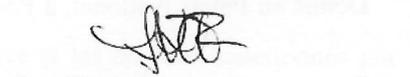
Charlot BREDY

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



Ricardin SAINT-JEAN

La Ministre du Tourisme



Luz Kurta Cassandra FRANÇOIS

La Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger



Judith Nazareth AUGUSTE

Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle



Nesmy MANIGAT

Le Ministre de la Santé Publique et de la Population



Alex LARSEN

La Ministre à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme



Sofia LOREUS

La Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique



Raymonde RIVAL

Le Ministre des Affaires Sociales et du Travail



Pierre Ricot ODNEY

Le Ministre de la Défense



Enold JOSEPH

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

LE CONSEIL DES MINISTRES

**ARRÊTÉ RAPPORTANT CELUI DU 19 JUILLET 2021
NOMMANT LA CITOYENNE STÉPHANIE MONDESTIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DE L'OFFICE NATIONAL D'ASSURANCE-VIEILLESSE (ONA)**

Vu la Constitution de la République ;

Vu l'Accord Politique pour une Gouvernance Apaisée et Efficace de la Période Intérimaire, publié au Journal Officiel « *Le Moniteur* », Spécial No. 46 du vendredi 17 septembre 2021 ;

Vu le Consensus National pour une Transition Inclusive et des Élections Transparentes du 21 décembre 2022 publié au Journal Officiel « *Le Moniteur* » en date du 3 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de rapporter l'Arrêté du 19 juillet 2021 nommant la citoyenne Stéphanie MONDESTIN, Directeur Général Adjoint de l'Office National d'Assurance-Vieillesse (ONA) ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires Sociales et du Travail ;

Et après délibération ;

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Est et demeure rapporté l'Arrêté du 19 juillet 2021 nommant la citoyenne Stéphanie MONDESTIN, Directeur Général Adjoint de l'Office National d'Assurance-Vieillesse (ONA), publié au Journal Officiel « *Le Moniteur* », Spécial No. 39 du lundi 19 juillet 2021.

Article 2.- Le présent Arrêté sera imprimé, publié et exécuté aux fins de droit.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 2 juin 2023, An 220^e de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Ariel HENRY

Le Ministre a.i. de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales



Ariel HENRY

La Ministre de la Culture et de la Communication



Emmelie PROPHÈTE MILCÉ

Le Ministre a.i. de la Justice et de la Sécurité Publique



Emmelie PROPHÈTE MILCÉ

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe

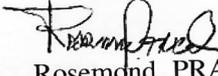


Ricard PIERRE

Le Ministre de l'Économie et des Finances


Michel Patrick BOISVERT

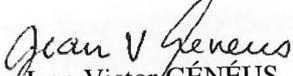
Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications


Rosemond PRADEL

Le Ministre de l'Environnement


James CADET

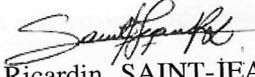
Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes


Jean Victor GÉNÉUS

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural


Charlot BREDY

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie


Ricardin SAINT-JEAN

La Ministre du Tourisme


Luz Kurta Cassandra FRANÇOIS

La Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger


Judith Nazareth AUGUSTE

Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle


Nésmy MANIGAT

Le Ministre de la Santé Publique et de la Population


Alex LARSEN

La Ministre à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme


Sofia LOREUS

La Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique


Raymonde RIVAL

Le Ministre des Affaires Sociales et du Travail


Pierre RICHARD ODNEY

Le Ministre de la Défense


Énold JOSEPH

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

LE CONSEIL DES MINISTRES

**ARRÊTÉ NOMMANT LE CITOYEN MARIO CHOULOUTE
CONSUL GÉNÉRAL D'HAÏTI À MIAMI**

Vu la Constitution de la République ;

Vu l'Accord Politique pour une Gouvernance Apaisée et Efficace de la Période Intérimaire, publié au Journal Officiel « Le Moniteur », spécial n o 46 du vendredi 17 septembre 2021 ;

Vu le Consensus National pour une Transition Inclusive et des Élections Transparentes du 21 décembre 2022 publié au Journal Officiel « Le Moniteur » en date du 3 janvier 2023 ;

Vu la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, à laquelle Haïti a adhéré le 2 février 1978 ;

Vu la Loi du 14 septembre 1953 sur le Service Consulaire ;

Vu la Loi du 17 septembre 1958 définissant la carrière diplomatique et consulaire, et assurant la stabilité nécessaire au personnel de carrière ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Consul Général d'Haïti à Miami ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes ;

Et après délibération ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le citoyen Mario CHOULOUTE est nommé Consul Général d'Haïti à Miami.

Article 2.- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à l'intéressé.

Article 3.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 2 juin 2023, An 220^e de l'Indépendance.

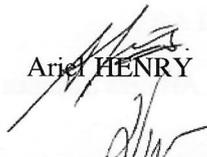
Par :

Le Premier Ministre



Ariel HENRY

Le Ministre a.i. de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales



Ariel HENRY

La Ministre de la Culture et de la Communication



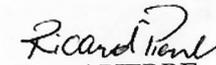
Emmelie PROPHÈTE MILCÉ

Le Ministre a.i. de la Justice et de la Sécurité Publique



Emmelie PROPHÈTE MILCÉ

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe


Ricard PIERRE

Le Ministre de l'Économie et des Finances


Michel Patrick BOISVERT

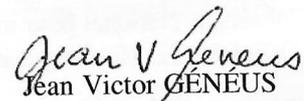
Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications


Rosemond PRADEL

Le Ministre de l'Environnement


James CADET

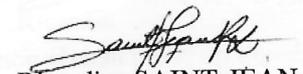
Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes


Jean Victor GENEUS

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural


Charlot BREDY

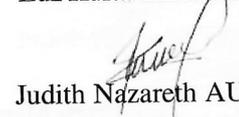
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie


Ricardin SAINT-JEAN

La Ministre du Tourisme


Luz Kurta Cassandra FRANÇOIS

La Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger


Judith Nazareth AUGUSTE

Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle


Nesmy MANIGAT

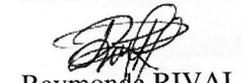
Le Ministre de la Santé Publique et de la Population


Alex LARSEN

La Ministre à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme


Sofia LOREUS

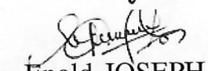
La Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique


Raymonde RIVAL

Le Ministre des Affaires Sociales et du Travail


Pierre Rival ODNEY

Le Ministre de la Défense


Enold JOSEPH

Achévé d'imprimer par Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince
ISSN : 1683-2930 • Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti
©Tous droits réservés 2023